

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par

M. Golliot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer au montant :

« 7 500 »,

le montant :

« 15 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de durcir les sanctions contre les fraudes aux aides publiques.

Ces fraudes privent les bénéficiaires légitimes de ressources indispensables. Actuellement, les sanctions, bien qu'existantes, manquent parfois de dissuasion, notamment face à des montants importants où la fraude devient économiquement « rentable ». En augmentant les amendes, on renforce la dissuasion et rend la fraude risquée et coûteuse, décourageant ainsi les abus.